

Assurance Habitation

Document d'information sur le produit d'assurance

Prudence Créole
Assurément réunionnais



PRUDENCE CREOLE – Entreprise régie par le Code des Assurances – Société anonyme d'assurances I.A.R.D.T au capital de 7.026.960€ | Siège social : 32 rue Alexis de Villeneuve – CS 71081 – 97 404 Saint-Denis Cedex | SIREN 310 863 139 – RCS St-Denis de La Réunion – N° de Gestion 72 B 59 – APE 6512Z | Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026 | Tel : 0262 70 95 00 – Site web : <http://www.prudencecreole.com>

MULTIRISQUE HABITATION

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans les Dispositions Générales et les Dispositions Particulières.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit habitation est destiné à protéger les locaux à usage d'habitation (maison, appartement) occupés en qualité de propriétaire ou de locataire à couvrir la responsabilité civile, à garantir la protection juridique et l'assistance.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties sont soumises à des plafonds fixes ou déterminés en fonction de la formule.

LES GARANTIES ET LES SERVICES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES

Les dommages à l'habitation et son contenu suite à :

- ✓ Incendie et risques annexes
- ✓ Tempêtes – Ouragans - Cyclones
- ✓ Dégâts des eaux
- ✓ Catastrophes naturelles
- ✓ Catastrophes technologiques
- ✓ Attentats et actes de terrorisme
- ✓ Biens emportés en voyage-villégiature

La responsabilité civile

- ✓ Vie privée et familiale, occupant, propriétaire (jusqu'à 8.000.000€ avec des sous-plafonds spécifiques à certains types de dommages)
- ✓ Défense pénale et Recours amiable ou judiciaire
- ✓ Séjour – Voyage, fête familiale
- ✓ Activité professionnelle du secteur tertiaire exercée à domicile
- ✓ Location partielle et/ou temporaire du bien assuré
- ✓ RC Assurance scolaire

Les services d'assistance

- ✓ Assistance en cas de sinistre
- ✓ Assistance vie quotidienne
- ✓ Télé-expertise

LES GARANTIES OPTIONNELLES

- ✓ Bris des glaces des locaux assurés
- ✓ Vol et vandalisme – détériorations mobilières (bâtiment et mobilier)
- ✓ Extension de la garantie Tempêtes Ouragans Cyclones
- ✓ Dommages électriques
- ✓ Tous risques informatiques
- ✓ Extension piscine
- ✓ Espèces, fonds et valeurs
- ✓ Pack services financiers
- ✓ Assistance médicale
- ✓ Tous risques bureautiques
- ✓ Complément assurance scolaire
- ✓ Assistance maternelle
- ✓ Extension installation photovoltaïque

Des formules de garanties spécifiques, et dérogoires à ce qui est mentionné ci-dessus, peuvent être proposées aux locataires de la SHLMR exclusivement.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les châteaux, les immeubles classés, les manoirs
- ✗ Les biens immobiliers qui ne sont pas à usage d'habitation
- ✗ Les risques situés à moins de 100 m de la mer
- ✗ Les risques ne contenant pas sous le même toit ou dans un bâtiment communiquant un stock de pailles, des récoltes, un atelier de travail mécanique du bois et qu'il ne se situe pas à proximité (moins de 10 m) d'une station-service
- ✗ Les bâtiments construits en bois et couverts en bois



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Le vol ou vandalisme survenu au cours d'émeute et mouvements populaires
- ! Les dommages consécutifs à une guerre civile et étrangère, un crime, délit ou infraction que vous avez commis volontairement
- ! Les dommages directs ou indirects d'origine nucléaire ou causés par toute source de rayonnement ionisants
- ! Les dommages résultant d'un défaut d'entretien ou de réparation, caractérisé et connu de vous, qui vous incombe sauf cas de force majeure

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS AUX GARANTIES DE VOS BIENS

- 1) Les biens mobiliers suivants :
 - ! Collection de timbres-poste, médailles et collections numismatiques
 - ! Les véhicules terrestres à moteur, y compris remorques et caravanes
- 2) Les animaux vivants
- 3) Les dommages occasionnés par la vétusté, l'usure ou le vice interne des biens lorsque vous en aviez eu connaissance avant le sinistre et que vous n'y avez pas remédié
- 4) Les dommages couverts dans le cadre de la garantie contractuelle du fabricant ou du vendeur
- 5) Les marchandises sont exclues

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise)



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Pour les garanties de dommages aux biens, elles s'exercent au lieu de l'assurance mentionné aux Dispositions Particulières.
- ✓ Pour les garanties Responsabilité civile privée, séjours et voyages, elles s'exercent dans le monde entier ainsi qu'en France Métropolitaine d'une durée inférieure à 3 mois.
- ✓ Pour les garanties d'assistance :
 - Vie privée à la Réunion
 - Aux personnes en France Métropolitaine et à l'Etranger.



Quelles sont mes obligations ?

SOUS PEINE DE NULLITÉ DU CONTRAT D'ASSURANCE OU DE NON GARANTIE :

À la souscription du contrat :

- Répondre exactement à l'ensemble des questions et demandes de renseignements de l'assureur, notamment dans le formulaire « Recensement des besoins » lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- Déclarer tout événement modifiant les déclarations faites lors de la souscription et qui aurait pour effet de les rendre inexacts ou caduques
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) aux dates indiquées au contrat.

En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- Déclarer dans les 10 jours les autres assurances qui peuvent permettre la réparation du dommage
- En cas de Vol déposer plainte dans les 2 jours auprès des autorités compétentes.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance auprès de l'assureur. La cotisation est à payer au plus tard dix jours après la date d'échéance.

Un paiement fractionné peut toutefois être prévu.

Le paiement peut être effectué par chèque, prélèvement automatique ou carte bancaire, en espèces jusqu'à 1.000€ par an par contrat.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet le lendemain à midi du paiement effectif de la première cotisation et au plus tôt à la date d'effet indiquée aux Dispositions Particulières.

Il est conclu pour une durée d'un an et peut se renouveler automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale si le choix de cette opération a été retenue lors de la souscription, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation peut être demandée dans les cas et conditions prévus au contrat. Celle-ci peut être faite par lettre ou tout autre support durable, par déclaration faite au siège social ou chez le représentant de l'assureur, par acte extrajudiciaire. Lorsque l'assureur propose la conclusion de contrat par un mode de communication à distance, la demande de résiliation peut se faire par le même mode de communication

Si le contrat couvre le souscripteur en tant que personne physique en dehors de toutes activités professionnelles, la résiliation peut aussi être demandée :

- à tout moment, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription du contrat, sans frais ni pénalité ;
- chaque année lors du renouvellement du contrat, dans les vingt jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance.